

7. La dite société aura le pouvoir de faire des modifications, changements et additions aux dispositions de la constitution révisée de la société des missions de l'église méthodistes wesleyenne en Canada, imprimée et publiée comme  
5 il est dit ci-haut, laquelle sera réputée aussi obligatoire pour la société par le présent incorporée, que si elle eût été insérée dans le présent acte, pourvu que ces modifications, changements et additions ne soient pas incompatibles avec les restrictions imposées par le présent acte et avec les lois de  
10 la Puissance du Canada.